Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs
5 route du Pellevin / 70270 ECROMAGNY
Courriel : hervemange@hotmail.com
Tél . 06 74 96 53 54

Le Président, Hervé MANGE

Le 20 mai 2025

à M. le Préfet du département de la Haute-Saône,

(Document expédié par voie électronique)

Monsieur le Préfet,

L'APAME, avec le soutien du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, incite les propriétaires à se mettre en conformité avec la loi afin d'améliorer la gestion de leurs plans d'eau à travers des pratiques traditionnelles respectueuses de l'environnement.

Toutefois, si elle a pu travailler efficacement avec les services fiscaux, les vétérinaires de la DDTETSPP et de certains bureaux de la DDT, elle fait face à une défiance de la cellule « eau ». Cette dernière donne le sentiment qu'elle mène un combat anti-étangs. Ceci est d'autant plus incompréhensible, que leur intérêt est désormais rappelé dans le code de l'environnement.

Ainsi, malgré plusieurs échanges avec la cellule concernée et sa hiérarchie pour tenter d'améliorer la situation, l'APAME est fortement sollicitée par de nombreux propriétaires d'étangs, totalement déconcertés, face aux prescriptions coûteuses et parfois excessives auxquelles ils doivent se soumettre pour légaliser leurs plans d'eau..

Dans ce contexte, au-delà des cas d'espèce, il nous apparait indispensable d'attirer votre attention sur des pratiques qui interpellent tant sur le plan légal (I) que sur la forme (II).

I – <u>Sur le plan légal</u> (liste non exhaustive)

11/ Non respect de certaines dispositions de l'arrêté du 9 mai 2021 :

Remarque : Malgré plusieurs courriels à la responsable de la cellule eau, celle-ci continue d'imposer des mesures contraignantes non prévues par la règlementation.

12) Demande de mise aux normes de plans d'eau anciens non soumis à la règlementation

<u>Remarque</u> : Les plans d'eau de moins de 1000 m2 ne sont pas soumis aux prescriptions de la loi sur l'eau.

12/ Demande d'étude pour déterminer la présence d'un cours d'eau en amont d'un étang.

<u>remarque</u>: Ceci revient à mettre à la charge du privé la réalisation d'un travail qui incombe à l'administration. En outre, ceci interroge sur le travail préparatoire réalisé avant la publication de l'arrête préfectoral officialisant la cartographie des cours d'eau.

.../...

13) Demande d'étude hydraulique pour estimer l'alimentation de certains plans d'eau

Remarque : Pour les étangs en barrage la pose d'un moine répond à la législation. Pourquoi imposer des calculs complexes pour estimer le débit entrant qui nécessite le concours d'un bureau d'étude. Ces prescriptions, onéreuses, se révèlent totalement disproportionnées notamment pour les petits plans d'eau.

II - sur la forme

21/ Plusieurs propriétaires ont reçu des demandes de compléments alors que leurs dossiers avaient été transmis, parfois depuis plusieurs années, à la DDT.

Remarque : Ces situations qui, retardent des travaux ou les remises en eau, génèrent un préjudice réel aux intéressés.

22/ Les visites de l'administration pour la mise en conformité des plans d'eau privés se font parfois en l'absence des propriétaires ou gestionnaires.

remarque : L'administration locale évoque la lourdeur de la procédure pour avertir les propriétaires. Toutefois, au final, elle l'éloigne des administrés et la conduit parfois à prendre des décisions totalement incomprises voire inadaptées.

23/ Aucune suite donnée aux diverses sollicitations visant à valider la légalité des fiches techniques destinées à améliorer la gestion des étangs.

Remarque : Il est dommage qu'une cellule, qui se dit débordée, ne profite pas de l'expertise dont elle pourrait bénéficier.

* *
*

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus et de la possibilité que vous accorde la règlementation pour aménager certaines dispositions disproportionnées (art. 1 décret 9 juin 2021), au nom de l'APAME, je vous demande d'intervenir afin de mettre fin à des pratiques locales ressenties comme du harcèlement administratif.

En outre, cette situation, qui encourage le délaissement des plans d'eau, se révèle totalement contreproductive pour la préservation de l'environnement et destructrice sur le plan patrimonial.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir, si nécessaire, d'éventuels éléments complémentaires. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Copie à
Messieurs les Sénateurs JOYANDET et RIETMANN
Monsieur le Président du Conseil départemental.
Messieurs les Présidents départementaux de l'AMF, de l'AMR , des COFOR
Monsieur le Président du PNRBV